



RÈGLEMENT GENERAL DES ÉPREUVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES ORGANISÉES PAR LE COMITE DE VENDEE

MAJ Sept 2013

Art 1. La commission sportive du Comité de Vendée de Volley-Ball organise les championnats départementaux ouverts aux clubs affiliés à la FFVB, à jour de leurs redevances et factures de la saison précédente, et ayant satisfait aux obligations énumérées dans la suite de ce règlement.

Art 2. Le présent règlement n'est qu'un additif aux règlements de la FFVB.

Art 3. Les rencontres se jouent en 3 sets gagnants pour toutes les catégories (masculins et féminines), exception faite cependant pour les benjamin(e)s et les poussin(e)s lors des rencontres qui se déroulent selon la formule mise en place chaque saison.

Quelle que soit la catégorie, le set décisif se joue au "Tie-break", en 15 points.

Pour les seniors, le comptage de points se fait comme suit :

Match gagné 3-0 ou 3-1: 3 points

Match gagné 3-2 : 2 points

Match perdu 3-2 : 1 point

Match perdu 3-0 ou 3-1: 0 point

Match perdu par pénalité : -1 point

Forfait : -3 points

Pour les jeunes, sauf précision contraire faite lors de l'envoi des championnats :

Match gagné : 2 points

Match perdu : 1 point

Forfait ou Pénalité : 0 point.

En cas d'égalité en fin de championnat, les clubs sont départagés par le nombre de victoires, puis par le coefficient des sets, puis par le coefficient des points marqués.

En coupe et en challenge, la formule peut être adaptée en fonction du nombre de matchs (formules plateaux ou rencontres simples)

Art 4. Le calendrier des rencontres est communiqué aux clubs via le site officiel de la FFVB. Les clubs saisissent les horaires prévus pour leurs matchs, sur le site fédéral, avant une date butoir fixée chaque année par le comité. Cette date sera fixée au plus tard 10 jours avant le début du championnat. A cette date, le calendrier définitif sera acté.
Les rencontres seniors se déroulent du samedi 18h30 au dimanche 16h00, sauf accord des 2 clubs et de l'arbitre pour un autre horaire.

Art 5. Tout changement ayant lieu après cette date se fera par voie informatique sur le site fédéral, via l'Espace Club.

Art 6. Toute demande de changement de date (changement de week-end, changement du samedi au dimanche, changement d'horaire, ...) doit être saisie au moins 21 jours avant la date initialement prévue. Ces demandes devront faire l'objet d'un accord de l'équipe adverse (à confirmer sur le site fédéral, dans l'Espace Club), puis du comité, et seront redevables d'une indemnité financière (sauf Cas de Force Majeure prévus à l'article 8).

Art 7. Les demandes de report seront refusées si elles ont lieu moins de 21 jours à l'avance. (sauf Cas de Force Majeure prévus à l'article 8)

Art 8. Les cas de force majeure pouvant donner lieu à un report de match hors délai et sans amende sont les suivants :

- Conditions atmosphériques défavorables
- Impératifs municipaux
- Participation d'au moins 1 joueur (euse) à un stage, sélection ou compétition officiel organisé au niveau départemental, régional ou national.

En tout état de cause, des difficultés survenues au cours d'un déplacement, et constatées officiellement pourraient, après étude de la Commission Sportive, donner droit à un report de match a posteriori.

Toutes les autres raisons de report ne constituent pas un cas de Force Majeure, en particulier : joueurs malades, effectif insuffisant, autres activités des joueurs, fête du club, ...

Art 9. Le club qui déclare "forfait" doit en avertir la commission sportive, le correspondant de l'équipe adverse, ainsi que le correspondant du club qui assure l'arbitrage. En cas de forfait tardif, sauf cas de force majeur (cf.article 8), l'équipe fautive sera tenue de rembourser les frais engagés par l'autre équipe, ainsi que les frais de déplacement de l'arbitre. Le remboursement se fera sur la base du trajet aller-retour de 2 voitures. Le prix kilométrique est celui retenu pour indemniser les arbitres.

Art 10. Une équipe senior totalisant 3 "forfaits" est déclarée "forfait général" et donc exclue de la compétition pour la saison et de ce fait tous les points acquis pour ses rencontres sont annulés pour tous les clubs. Ce forfait entraîne la relégation de l'équipe au niveau immédiatement inférieur.

Art 11. Pour prendre part aux compétitions, les joueurs doivent obligatoirement être en possession d'une licence.

Un joueur licencié, en apportant la preuve de son identité sera autorisé à jouer (mention en sera faite sur la feuille de match) pour vérification d'homologation de sa licence. Il devra cependant présenter sa fiche médicale.

Un club qui aura permis à un de ses joueur non licencié ou porteur d'une licence non homologuée (à la date de la rencontre) de participer à une rencontre, aura perdu le match par pénalité si le nombre de joueurs restant est supérieur ou égal à 6 et par forfait si ce nombre est inférieur à 6.

Tout joueur surclassé pourra participer à une rencontre si sa licence en porte la mention ou s'il peut présenter son certificat de simple (ou double) surclassement avec sa licence.

Un poussin peut participer à une rencontre de benjamins sans surclassement.

Le nombre de joueurs simplement surclassés ou doublement surclassés est illimité.

Un joueur simplement ou doublement surclassé conserve le bénéfice de sa catégorie.

Art 12. Un club ayant 2 ou plusieurs équipes évoluant dans des championnats de niveau différents:

a) tout joueur ayant effectué 3 matchs (consécutifs ou non) dans l'équipe de championnat supérieur est qualifié dans cette équipe. Il ne peut plus évoluer dans une équipe de championnat inférieur, sauf si l'intéressé n'a participé à aucune rencontre **pendant 2 journées consécutives de championnat de l'équipe supérieure.**

b) Tout joueur évoluant dans l'équipe de championnat inférieur peut jouer dans l'équipe de championnat supérieur, sous réserve qu'il n'y fasse pas plus de 2 matchs auquel cas le paragraphe a) s'applique.

c) Qualification des joueurs (euses) pour les catégories juniors et cadets :
Ces jeunes joueurs (euses) régulièrement surclassés (ées) peuvent évoluer dans différents championnats Seniors. Il est possible de les faire jouer d'une équipe à l'autre sans tenir compte du nombre de matchs qu'ils auront effectués avec une équipe 1 ou 2.

d) Dans le même week-end, les joueurs juniors et cadets peuvent jouer un match senior et un match dans leur catégorie ou 2 matchs jeunes.

La règle permettant à un joueur junior ou cadet évoluant en senior national de faire un 2^{ème} match en senior régional ne s'applique pas de national en départemental ni de régional en départemental.

Un joueur cadet ou junior ne peut donc pas effectuer 2 matchs seniors le même week-end.

Art 13. En départementale 1, sauf décision exceptionnelle du Comité, aucun club ne pourra posséder deux équipes au sein de la même division. Une exception sera faite s'il n'existe pas de 2nd niveau départemental

Art 14. a) Dans le cas où le nombre d'équipes permet de faire 2 niveaux en championnat départemental, toute équipe de D1 qui, en fin de saison n'aura pas d'arbitre qualifié (c. à d. ayant suivi les formations et ayant passé l'examen avec succès) sera rétrogradée en D2 entraînant son équipe réserve en division inférieure quel que soit son classement.

De même, une équipe de D2 qui monte en D1 devra obligatoirement être munie d'un arbitre qualifié.

b) Le Comité de Vendée de Volley-Ball ne proposera pas l'accession en R2 pour toute équipe de D1 M ou F ne possédant pas d'arbitre départemental titulaire ou stagiaire.

Art 15. La commission Départementale d'Arbitrage définira en début de saison les modalités d'arbitrage (arbitrage de l'équipe à domicile, ou arbitrage neutre)

Le Comité de Vendée de Volley-Ball autorise le 1er arbitre à se faire seconder par un 2ème arbitre qualifié de son club ou du club recevant. (A noter le 2ème arbitre ne percevra pas d'indemnité d'arbitrage).

Art 16. Tout défaut d'arbitrage (arbitre non présent ou arbitre non qualifié) sera sanctionné d'une pénalité financière.

Art 17. Une équipe de D1 est vivement encouragée à engager une équipe de jeunes de même sexe que l'équipe senior dans l'une des catégories (juniors, cadets, minimes,

benjamins, poussins) avant le 31 Janvier de la saison considérée.

Art 18. Mutés : Cas général : Une équipe ne peut inscrire sur la feuille de match que 3 joueurs "mutés".

Dans le cas où il existe plusieurs niveaux de compétition, le nombre de mutés au niveau le plus bas est illimité.

Pour les catégories jeunes : nombre illimité en Départemental.

Art 19. La feuille de match est fournie par le club recevant et présentée à l'arbitre avant le début de la rencontre.

En séniors, la tenue d'une feuille de marque est obligatoire pour le 1^{er} niveau départemental. La mauvaise tenue de la feuille de marque est susceptible d'entraîner des pénalités financières définies par la CDA.

Art 20. Avant la rencontre, l'arbitre contrôle :

- le bon établissement de la feuille de match
- la qualification des joueurs (homologation, surclassement)
- inscrit les remarques formulées par les capitaines ou les dirigeants
- fait signer les deux capitaines et les managers.

Après la rencontre :

- l'arbitre vérifie et complète la feuille de match (score, résultats)
- inscrit les faits et incidents survenus avant, pendant, et après la rencontre
- la signe et la remet au club recevant chargé de l'envoyer à la commission sportive.

Art 21. En cas de suspension de rencontre, pour événements extraordinaires, la feuille de match est remplie et signée par l'arbitre qui l'expédie à la commission sportive, accompagnée d'un bref compte rendu des faits.

Art 22. Tous les litiges sportifs concernant les compétitions seront réglés par la commission sportive départementale.

Art 23. Les clubs peuvent faire appel (demande écrite) de ces décisions devant le bureau du Comité qui tranche en dernier ressort au niveau départemental.

Art 24. Le bureau du Comité est chargé de suivre l'application de ce règlement. Il se réserve le droit de statuer, après avis des commissions intéressées, sur tous cas non prévus.

COUPES ET CHALLENGE DE VENDEE

Tout club possédant une équipe en championnat FFVB a l'obligation d'engager une équipe en coupe de Vendée.

Le Challenge de Vendée est également ouvert aux équipes évoluant en championnat loisir.

COUPE DE VENDÉE

Art 1 Le règlement des épreuves est celui du Comité de Vendée.

Art 2 La Coupe de Vendée est ouverte à tous les clubs du Comité 85 dont les équipes évoluent dans les championnats de Départementale, Régionale et Pré-Nationale inclus. Une seule équipe est engagée par le club en Coupe.

Art 3 Le Comité fixe un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

Art 4 Les joueurs qualifiés en championnat national ne peuvent participer à cette compétition y compris les joueurs espoirs, juniors et cadets surclassés.

Art 5 Les rencontres se déroulent sur un match, avec élimination directe (sauf tournoi triangulaire, type Coupe de France jeunes, si annoncé lors des premiers tours).

Art 6 Le Comité assure le tirage au sort des rencontres, auquel les clubs peuvent être présents.

Art 7 Le club recevant doit, dans la semaine qui suit, envoyer la date et l'horaire du match au club adverse.

Art 8 a) Dans le cas d'un match simple, l'équipe recevante assure l'arbitrage et la tenue de la feuille de match dûment remplie, sinon une pénalité pour défaut d'arbitre sera appliquée. Dans le cas d'un tournoi triangulaire, l'équipe ne jouant pas assure l'arbitrage et la tenue de la feuille de match.
b) Pour les catégories jeunes, le club premier nommé reçoit, assure l'arbitrage et la tenue de la feuille de match.

Art 9 Les rencontres seniors se déroulent du samedi 18h30 au dimanche 16h00, sauf accord des 2 clubs et de l'arbitre pour un autre horaire.

Art 10 Les forfaits des équipes seniors sont pénalisés au même titre que les forfaits des championnats départementaux.

Art 11 Les équipes peuvent évoluer avec un nombre de joueurs (euses) mutés(es) illimité.

Art 12 a) Tous les joueurs qui participent à la Coupe dans leur catégorie, peuvent participer à la Coupe dans une autre catégorie d'âge s'ils sont surclassés.
b) En catégorie espoirs, juniors, cadets, minimes et benjamins, un club qui aura plusieurs équipes engagées dans une même catégorie, ne pourra faire évoluer un joueur que dans une seule équipe. La première feuille de match détermine les équipes. Les équipes engagées en Coupe ne sont pas forcément les équipes engagées en championnat.

Art 13 a) Pour les catégories jeunes, les rencontres se déroulent le samedi de 12h à 18h sauf accord des deux clubs.
b) Les équipes mixtes ne sont pas autorisées en coupe (sauf mention contraire donnée à l'envoi du 1^{er} tour).
c) Les « sous-classements » ne sont pas autorisés en coupe.
d) Le non-respect des points b) et c) entraînent la disqualification de l'équipe.

Art 14 Les finales seniors masculins et féminines et les finales jeunes se déroulent sur terrain neutre, les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage.

Tout défaut d'arbitrage lors d'un tour précédent sera pénalisé par la CDA.

CHALLENGE DE VENDÉE

Art 1 a) Le Challenge de Vendée est ouvert à tous les clubs dont les équipes évoluent en championnat loisir ou départemental uniquement.
b) Le Comité fixe un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

Art 2 a) Les joueurs qualifiés en championnat national ou régional ne peuvent participer à cette compétition y compris les joueurs espoirs, juniors et cadets surclassés, quel que soit le club avec lequel la qualification nationale ou régionale a été effectuée.
b) Les joueurs des équipes réserves évoluant en départemental et engagées en Challenge,

peuvent participer à la Coupe avec l'équipe 1 du club.

c) En challenge, un club peut engager plusieurs équipes, mais un joueur ne peut évoluer que dans une seule équipe. La première feuille de match détermine la composition des équipes. Cet article s'applique également aux catégories jeunes.

Art 3 Une équipe engagée en Coupe peut participer au Challenge si elle en a émis le souhait lors de la feuille d'engagement. Cette équipe sera incorporée après son élimination (au plus tard au 2ème tour) de la Coupe de Vendée.

Art 4 à 11 Idem du règlement de la Coupe de Vendée.

Art 12 Les finales ont lieu sur terrain neutre, les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage, sauf cas exceptionnel.

Tout défaut d'arbitrage lors d'un tour précédent sera pénalisé par la CDA.